

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU de la séance du 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESEVIERE, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023**

**Présents** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – MM. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Franck CORNEVIN – Mme Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – Mme Sylvia CORDEL

**Procuration** : M. Patrice PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Valérie TARDY a donné pouvoir à Mme Christelle SAUVAGET – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Joël OIRY.

**Absente** : Mme Aurélie GAZEAU

Arrivée de Mme Mélanie CHOBLET à 20h36, après l'approbation du compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal en date du 6 juillet 2023.

**Secrétaire de séance** : M. Fabien GUIBRETEAU

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

#### ORDRE DU JOUR

- 53.09.23 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET PRESTATIONS D'INSTALLATION
- 54.09.23 BUDGET ANNEXE « OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES » : DECISION MODIFICATIVE N°1
- 55.09.23 BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23.03.23
- 56.09.23 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 57.09.23 BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 58.09.23 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 POUR L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)
- 59.09.23 MODIFICATION DE LA DELIBERATION D42.06.03 – POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT SERVICE PAUSE MERIDIENNE
- 60.09.23 ECOLE GASTON CHAISSAC : COUT DE L'ELEVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
- 61.09.23 ECOLE LA SOURCE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

-----

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par M. le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Fabien GUIBRETEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

20h36 : Arrivée de Mme Mélanie CHOBLET.

-----

## ENVIRONNEMENT

### PRÉSENTATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DES ANCIENNES LAGUNES

*Rapporteur : M. Antoine ORCIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint*

M. Antoine ORCIL et M. Patrick AUGEREAU technicien du Syndicat de Grand Lieu Estuaire présentent à l'assemblée le projet d'aménagement des anciennes lagunes.

Les objectifs sont de redonner au site un aspect plus vivant, et prendre en compte la gestion des eaux de la Boulogne, en particulier redonner au site son caractère inondable.

Ils recontextualisent le projet au niveau du bassin versant. En effet, une étude a été réalisée en 2013 sur toutes les rives de la Boulogne sans aboutir. Ce dossier n'avait pas été retenu pour le contrat de transition écologique (CTE) avec une maîtrise d'ouvrage réalisée par la commune. Ce projet est désormais inscrit dans le CTE nouvellement signé.

Pour accompagner ce projet, il est souhaité associer les acteurs locaux et les associations de la commune. L'objectif affiché est de recréer le mieux possible le milieu et la diversité naturelle avec une volonté très marquée de renaturaliser le site et de permettre la gestion des eaux de la Boulogne.

Le syndicat de Grand Lieu Estuaire sera présent en accompagnement technique.

Il est présenté aux élus quelques esquisses de l'étude du Cabinet ICÉO, en charge du dossier.

M. Laurent BERTAUD interroge sur la présence du tracé d'un bras, indiqué comme rivière de contournement.

M. Patrick AUGEREAU précise qu'il apparaît sur l'esquisse, mais qu'il ne sera pas réalisé pour le moment. Ce bras est seulement prévu afin de ne pas bloquer de futures évolutions du projet. Il s'agit d'un sujet sensible qui nécessite une étude supplémentaire, et une réflexion pour envisager les impacts.

Mme Martine FAUCHARD demande si les gravats, pierres présentes actuellement sur le site sont évacuables. M. Antoine ORCIL répond qu'ils sont utilisés par les associations cerviéroises, et notamment celle du patrimoine lors de la restauration ou de chantier de jeunes sur la commune.

M. Franck CORNEVIN indique qu'il s'agit d'une zone humide, est-ce-que l'on va pouvoir l'aménager ? / est-ce limitant ? Le secteur est une zone inconstructible. Cependant, il sera toujours possible d'y mettre des animaux pour l'entretien des parcelles ou bien encore d'y planter des arbres afin de la laisser la zone la plus naturelle possible.

M. Antoine ORCIL rapporte aux membres du conseil les propositions émises par l'aménagement du site par la commission environnement qui s'est tenue le lundi 11 septembre dernier :

- Espaces jeux : Tyrolienne, araignée (référence au site des Lucs-Sur-Boulogne)
- Tables de pique-nique ombragées
- Cheminement « nature » avec panneaux explicatifs
- Parcours de santé (avec des arbres à planter pour l'ombrage)
- Parcours de bosses vélo
- Jardins partagés (déplacer le site actuel)
- Plantations d'arbres (fruitiers, haie en parallèle de l'actuelle haie)
- Prairie en éco pâturage (Pas un parc animalier mais intervention ponctuelle/entreprise)
- Passerelle piétonne pour franchir la sortie d'eau vers la Boulogne
- Questionnements sur l'accueil du public : Toilettes sèches, zone de stationnement à organiser ?

Zone de stationnement camping-car ?

La réflexion sera menée au niveau de la commission Environnement prochainement.

Une réunion technique est prévue le 25 septembre afin d'affiner le projet et sa faisabilité : lieu de vie, passage, prise en compte de la faune et la flore existante.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **53.09.23 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET PRESTATIONS D'INSTALLATION**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire informe l'assemblée que les marchés de fourniture de matériel informatique et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaignu.

Le groupement a pour objet la passation d'un accord-cadre composé de plusieurs lots pour les prestations suivantes :

- « Gros matériel » : Pc fixes, Pc portables, écrans, imprimantes et Vidéoprojecteurs
- « Petit matériel » : tous les accessoires du poste de travail,
- « Matériel Réseau » : bornes wifi, câbles réseau, onduleurs, commutateurs, ...etc,
- « Prestation d'installation »,
- « Matériel reconditionné ».

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaignu, le CIAS et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des marchés de fournitures de matériel informatique et prestations d'installation.

La création d'un groupement de commande nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement ; celle-ci a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chaque membre et celles du coordonnateur.

Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission

d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commande entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 54.09.23 – BUDGET ANNEXE « OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose le projet de Décision Modificative n°1 pour le Budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales.

Suite à la réception de la liste des admissions en non-valeur présentée par le comptable public et à la hausse des taux d'intérêts (2 emprunts concernés), il convient de régulariser la section de fonctionnement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6641 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7562 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 900,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>7 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 900,00 €</b>		<b>6 900,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales.

### 55.09.23 - BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23.03.23

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats 2022 pour l'ensemble des budgets communaux. Or, une erreur matérielle (inversion de chiffres) s'est glissée pour le budget annexe « Opérations Rue du Grand Moulin ».

## **BUDGET « OPERATIONS RUE DU GRAND MOULIN »**

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 30 mars 2023. La délibération prise à cet effet doit être corrigée ce 14 septembre 2023 en raison de l'inversion de chiffres conformément au Compte Administratif qui fait apparaître :

- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de.. 4 450,74 €
- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 2 293,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↘ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **2 293,84 €**
- ↘ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **4 450,74 €**
- ↘ **PRECISE** que seule l'affectation des résultats 2022 du budget « Opérations Rue du Grand Moulin » est corrigée, l'affectation des résultats 2022 des autres budgets reste inchangée.

### **56.09.23 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer la somme de 2 333,36 €. Cette somme est à présenter en admission en non-valeur. Il s'agit d'impayés relatifs à la redevance assainissement, à la restauration scolaire et aux locations de salles.

L'admission en non-valeur est un apurement comptable faisant suite à des poursuites sans effet, à un montant de recouvrement inférieur au seuil de poursuite, à des recherches infructueuses... Cette procédure ne résulte pas d'une décision juridique.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut refuser une admission en non-valeur mais cette décision doit être motivée.

La somme de 2 333,36 € TTC correspond à :

- 1 705,85 € de redevance assainissement (années 2016 à 2022) dont 13,19 euros d'arrondis,
- 424 € de location de salle (octobre 2017),
- 203,51 € de facturation du restaurant scolaire (4 familles ; années 2018 / 2020 / 2021 / 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↘ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de 447,96€ TTC au titre du Budget Principal,
- ↘ **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur,
- ↘ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,
- ↘ **REFUSE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 885,40€ TTC au titre du Budget Principal

### **57.09.23 - BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer la somme de 5 149,90 euros, somme à présenter en admission en non-valeur. Il s'agit d'impayés relatifs aux loyers de mars à juillet 2022 du local situé 1 Rue de la Mairie à ROCHESEVIERE 85620.

L'admission en non-valeur est un apurement comptable qui fait suite à des poursuites sans effet, à un montant de recouvrement inférieur au seuil de poursuite, à des recherches infructueuses, ... Cette procédure ne résulte pas d'une décision juridique.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut refuser une admission en non-valeur mais cette décision doit être motivée.

La somme de 5 149,90 € TTC soit 4 291,58 € HT correspond à 5 loyers de l'année 2022 avec charges annexes du local commercial situé 1 rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de 4 291.58€HT soit 5 149,90 € TTC au titre du budget Opérations Immobilières et Commerciales,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget Opérations Immobilières et Commerciales, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

#### **58.09.23 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 POUR L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)**

*Rapporteur : Martine FAUCHARD, adjointe*

Mme Martine FAUCHARD, Adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations, informe l'assemblée délibérante que l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) sollicite deux subventions exceptionnelles auprès de la commune de Rocheservière à hauteur de :

- ❖ 1 700 € pour l'organisation du concert pour l'AperOO Mystère,
- ❖ 2 000 € pour l'animation de la soirée des « Feux de la Saint Jean ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres des présents et représentés. (21 voix POUR, 1 ABSTENTION : M. Vincent BRETECHER)

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 700 € pour l'ApéROO Mystère à l'Association Loisirs Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour les Feux de la Saint Jean à l'Association Loisirs Jeunesse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour le versement de ces subventions.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **59.09.23 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D42.06.03 – POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT - SERVICE PAUSE MERIDIENNE**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire explique à l'assemblée que par délibération n°42.06.23 du 8 juin 2023, le conseil municipal a ouvert 7 postes non permanents d'accompagnateurs/trices de la pause méridienne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 avec une rémunération fixée sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

Parmi ces postes, il était notamment proposé d'ouvrir 1 poste de contractuel de 1h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée de 4,57 heures soit une quotité de 13,06%).

Au vu de l'organisation de la rentrée scolaire 2023/2024, il est finalement proposé que ce poste soit ouvert à raison de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée de 6,10heures soit une quotité de 17,42%) au lieu d'1h30.

Le temps de travail pour les 6 autres postes créés par délibération n°42.06.23 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** l'emploi non permanent de 1h30 par jour scolaire (soit une quotité de 13,06%) créé par la délibération D42.06.23,
- **CRÉE** un emploi contractuel d'accompagnateur/trice de la pause méridienne, dans les conditions de rémunération et de temps de travail indiqués ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée d'un an, à raison de 2h par jour scolaire (soit quotité de 17,42%)
- **AUTORISE** M. le Maire à publier les vacances de poste correspondantes et lancer les procédures de recrutement adaptées,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 60.09.23 – AFFAIRES SCOLAIRES - COUT DE L'ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC 2022-2023

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire indique que chaque année, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Ce coût permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac.

C'est également sur la base de ce coût qu'est fixé le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée La Source, sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2022/2023,

- ⇒ les frais de scolarité d'un élève de maternelle s'élèvent à 1 268,20 euros contre 1 330,26 euros en 2021/2022, soit une baisse de 4,66% tandis que le nombre d'élèves passe de 58 à 59.
- ⇒ les frais de scolarité d'un élève élémentaire s'élèvent à 507,31 euros contre 421,74 euros en 2021/2022, soit une augmentation de 20,28% tandis que le nombre d'élèves passe de 104 à 95.

Globalement, les dépenses 2022/2023 s'élèvent à 123 017,90€ soit une hausse de 1,65% (+ 2 001,58€) par rapport à 2021/2022.

Les principales variations constatées entre ces 2 dernières années scolaires sont :

+ 1 530€ d'électricité (dont -20% consommation et +9% de hausse de tarifs, cette hausse est limitée grâce à l'amortisseur électricité);

- 4 808€ de charge de personnel dû à un changement d'ATSEM (départ en retraite d'un agent en fin de carrière remplacé par un agent en début de carrière);

Sont également à prendre en compte la hausse des tarifs de transports scolaires, des produits d'entretien, de la redevance assainissement....

M. le Maire précise à l'assemblée que le coût est au-dessus de la moyenne départementale pour les élémentaires et les maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DÉTERMINE** le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- Frais de scolarité pour un élève de maternelle	1 268,20 €
- Frais de scolarité pour un élève de primaire	507,31 €

**61.09.23 – ECOLE LA SOURCE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle qu'en application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école « La Source », il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2022/2023 sur les bases du coût de fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit :

- 1 268,20 € pour un élève de maternelle
- 507,31 € pour un élève élémentaire.

Ce coût est actualisé chaque trimestre pour tenir compte des inscriptions ou des radiations d'élèves survenant au cours de l'année.

Il est rappelé que la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée La Source pour 2021/2022 s'élevait à 151 966,17 € pour une moyenne de 225 élèves cerviérois.

En appliquant les coûts à l'élève ci-dessus présenté au nombre d'élèves inscrits à l'Ecole privée La Source, la participation communale 2022/2023 s'élèvera à 168 103,98 € soit une hausse de 10,61% pour une moyenne de 214 élèves.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° DÉCISION	DATE	OBJET
009-2023	10/07/2023	ZAC de la Caillonnière - tranches 4 et 5 - avenant n°2 au lot n°1 "Aménagement de voirie et réseaux" Ets COLAS GADAIS - 44116 VIEILLEVIGNE Montant de l'avenant n°2 : 4 591,50 euros HT
010-2023	18/07/2023	Fourniture de matériel, installation et mise en service d'un dispositif Micro-Folie : attribution à l'entreprise ERM - 84200 CARPENTRAS pour un montant de 23 809,13 euros HT : POSTE 1 – MICRO-FOLIE : Lot 3 : routeur/Lot 4 : informatique/Lot 5 : tablettes et accessoires/Lot 6 : réalité virtuelle et prestations techniques // POSTE 3 : FABLAB



011-2023	18/07/2023	Fourniture, installation et mise en service de matériel pour la Micro Folie : attribution à l'entreprise MULTISCENIC - 85600 MONTAIGU-VENDEE pour un montant de 9 932,16 euros HT POSTE 1 – MICRO-FOLIE : Lot 1 : vidéoprojection/Lot 2 : son
012-2023	28/07/2023	Remplacement de la passerelle piétonne endommagée par un véhicule : dépose de l'ancienne et fabrication/pose de la nouvelle passerelle Attribution à l'entreprise SMCM - 85620 ROCHESERVIERE pour un montant de 14 463,60 euros HT
013-2023	31/07/2023	Réparation de la boîte de vitesse du tracteur des services techniques Attribution à la SA OUEST AGRIC - 85620 ROCHESERVIERE pour un montant de 7 081,89 euros HT

### JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE – 16 & 17 SEPTEMBRE 2023

Martine FAUCHARD, adjointe, rappelle à l'assemblée la tenue des journées Européennes du Patrimoine qui se tiendra le weekend du 16 et 17 septembre. Une boucle vélo est organisée également sur la commune dans le cadre des « Echappées » mise en place par Terres de Montaigu.

Il est demandé à ce que quelques élus soient présents pour tenir la permanence d'accueil du public, situé à la Médiathèque.

### 100 ANS DU CENTRE DE SECOURS

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que les 100 ans du Centre de Secours de Rocheservière se tiendra le samedi 23 septembre prochain. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à cette occasion à la population.

### PLANNING PRÉVISIONNEL CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle les dates des conseils municipaux du second semestre 2023.

- **Jeudi 12 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 16 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 14 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt-et-une minutes.

Compte-rendu de séance du 14 septembre 2023 signé par :

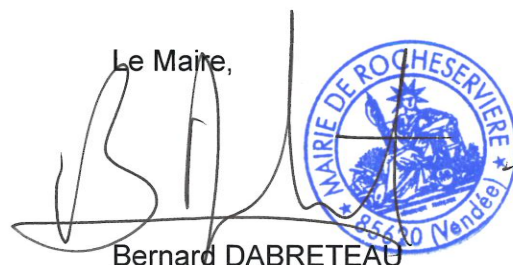
Le secrétaire de séance,



Fabien GUIBRETEAU



Le Maire,



Bernard DABRETEAU

